

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1274

11 juin 2011

SOMMAIRE

Aberdeen Global Services S.A.	61149	CPM-GTL	61120
ACMG Europe	61120	DB Platinum	61127
AED Securite Luxembourg S.A.	61121	Defoule Prod S.A.	61149
Alcove Europe One S.à r.l.	61115	Element Six S.A.	61141
Alcove Europe Two S.à r.l.	61118	Eurofins Product Testing LUX	61142
All Clean S.à r.l.	61122	Finbelux S.A.	61125
Alux Immo S.A.	61117	Finbelux S.A., SPF	61125
Am Bureck S.à r.l.	61121	Flinders International SA	61108
Anaco Luxembourg S.A.	61143	IMI Finance Luxembourg S.A.	61148
Association Arend & Fischbach S.A.	61119	Investindustrial 108 S.A.	61122
Association N. Arend & C. Fischbach S.A.	61119	Investindustrial Asian Development S.A.	61122
Association Nationale des Etudiants Ingé- nieurs Luxembourgeois	61137	Japan Universal Investments S.à r.l.	61150
BML Services S.A.	61127	L.F.C. LuxFiduConseil S.à r.l.	61115
Brunata-Metrona Finance Lux S.à r.l.	61128	Los Ceibos S.A.	61137
Brunata-Metrona FL S.à r.l.	61128	Luxmetall Bau AG	61116
BWI Company Limited S.A.	61128	Maxwerk Investments S.A.	61142
Carl Zeiss Vision Luxembourg S.à r.l.	61137	Musketeer Investments Sàrl	61128
Centrum Development S.A.	61141	Sales Business Materials	61109
Chamberi Reinsurance	61147	Sales Business Materials	61152
Cheetah Resources	61141	S.E.C. Finance S.A.	61115
Cheniclem S.A.	61142	Signet Luxembourg Finance S.à r.l.	61136
Cheniclem S.A.	61106	Smartcap Funds II	61110
Clovis Investments S.à r.l.	61148	Société Luxembourgeoise de Peinture S.à r.l.	61125
Coditel Debt S.à r.l.	61148	The Montefiori Group	61121
Cofima Group S.A.	61149	Tonus & Cunha Associés S.à r.l.	61118
Cogef Luxembourg S.A.	61143	Weydert, Welter & Associés S.à r.l.	61115
Collins Stewart Wealth Management (Lu- xembourg) S.A.	61141		

Cheniclem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 62.863.

L'an deux mil onze, le seize mars.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CHENICLEM S.A.", avec siège social à L-2535 Luxembourg, 16, Boulevard Emmanuel Servais, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 62.863, constituée suivant acte notarié du 24 décembre 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 303 du 4 mai 1998, et dont les statuts ont été modifiés pour les dernières fois suivant acte notarié du 21 décembre 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 208 du 15 mars 2000 et par acte sous seing privé contenant résolution du Conseil d'Administration relative à la conversion du capital en euro publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 125 du 23 janvier 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric SICCHIA, employé privé, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, Boulevard Emmanuel Servais,

qui désigne comme secrétaire Monsieur William JEANBAPTISTE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, Boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric MANNIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, Boulevard Emmanuel Servais.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à raison d'un montant de 3.528.000.- EUR pour le porter de son montant actuel de 5.455.000.- EUR représenté par 2.200 actions sans désignation de valeur nominale, au montant de 8.983.000.- EUR, par l'émission de 1.423 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription de 1.423 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale par Bernard Jolly et libération entière des 1.423 actions nouvelles par apport en nature consistant en 2.000 actions sans désignation de valeur nominale de la société «Ribeumont Holding SPF S.A.», une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg (RCS Luxembourg B 84.503).

3. Changement conséquent de l'article 5 premier alinéa des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de trois millions cinq cent vingt huit mille euros (3.528.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinq millions quatre cent cinquante-cinq mille euros (5.455.000.- EUR) représenté par deux mille deux cents actions (2.200) sans désignation de valeur nominale, au montant de huit millions neuf cent quatre vingt trois mille euros (8.983.000.- EUR), par l'émission de mille quatre cent vingt trois (1.423) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et d'accepter leur souscription et leur libération par apport en nature, comme suit:

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes, Monsieur Bernard JOLLY, administrateur de sociétés, né à Uccle le 31 mars 1962, demeurant à B-4520 Vinalmont, 70, rue de Wanzoul,

ici représenté par Monsieur Frédéric SICCHIA prénommé,

aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 14 mars 2011,

lequel déclare souscrire aux mille quatre cent vingt trois (1.423) actions nouvelles et les libérer entièrement par apport en nature de deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale, de la société «Ribeumont Holding SPF S.A.», une société anonyme régie par la loi du 11 mai 2007 relative à la société de gestion de patrimoine familial («SPF»), ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, Boulevard Emmanuel Servais, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 84.503.

L'existence et la valeur des dites deux mille (2.000) actions a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par H.R.T. Révision S.A., en la personne de Monsieur Dominique RANSQUIN, réviseur d'entreprises agréée, en date du 9 mars 2011, qui conclut comme suit:

«Conclusion:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'apport de EUR 3.528.000 ne correspond pas au moins à 1.423 nouvelles actions sans valeur nominale (pair comptable: EUR: 2.479,27) de CHENICLEM S.A., à émettre en contrepartie.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de l'augmentation de capital de CHENICLEM S.A. de EUR 3.528.000 et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable.»

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 14 mars 2011 par le conseil d'administration de Ribeumont Holding SPF S.A. que:

«- Monsieur Bernard Jolly est propriétaire de 2.000 actions de Ribeumont Holding SPF S.A. soit 100% du capital social total.

- les actions apportées sont entièrement libérées;
- Monsieur Bernard Jolly est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi luxembourgeoise et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles;
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises au Grand-Duché de Luxembourg seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature;
- la différence éventuelle entre la valeur totale de l'apport en nature et la valeur nominale des actions émises en échange sera portée en compte prime d'émission.»

Lesdits rapport, procuration et certificat resteront, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital de la société est fixé à huit millions neuf cent quatre vingt trois mille euros (8.983.000.- EUR), représenté par trois mille six cent vingt trois (3.623) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ trois mille euros (EUR 3.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F.SICCHIA, W. JEAN-BAPTISTE, F.MANNIS, G.LECUI.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 mars 2011. Relation: LAC/2011/12377. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2011.

Référence de publication: 2011046479/108.

(110052496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Flinders International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.281.

L'an deux mil onze, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Flinders International SA», avec siège social à L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, rue Michel Rodange,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1975 du 13 septembre 2007,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 130.281.

L'assemblée est ouverte à 09.45 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Nadine GLOESENER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sebastien THIBAL, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social vers L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

2.- Modification de la première phrase de l'article 4 des statuts.

3.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale transfère le siège social vers L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue et modifie en conséquence la première phrase de l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4. (1^{ère} phrase).** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 09.50 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à environ 700,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. GLOESENER, P. WEILER, S. THIBAL, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mars 2011. Relation: LAC/2011/14564. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011047346/54.

(110053284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

S.B.M., Sales Business Materials, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 18, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 22.545.

L'an deux mille onze, le quinze mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «SALES BUSINESS MATERIALS» en abrégé S.B.M., ayant son siège social à L-8399 Koerich, 18, rue de l'Industrie, constituée suivant acte notarié reçu en date du 20 février 1985, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 72 de 1985, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant assemblée générale ordinaire tenue sous seing privé, en date du 16 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 225 du 9 février 2002.

L'assemblée se compose des associés à savoir:

1. Monsieur Moritz Lemaire, directeur de société, demeurant à L-8285 Kehlen, 30, rue des Champs,
2. Madame Jacqueline Leboutte, employée privée, demeurant à L-8285 Kehlen, 30, rue des Champs,

Les deux ici représentés par Monsieur Eric Lamarche, ingénieur, demeurant à B-1301 Bierges, 32, rue de la Haie. en vertu de deux procurations ci-annexées.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions suivantes:

Première résolution
Cession de parts sociales

Monsieur Moritz Lemaire, prénommé, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à Madame Anne de Neuville, née à Etterbeek (Belgique), le 23 mai 1955, demeurant à B-1301 Bierges, 32, rue de la Haie, ici présente et ce acceptant, 400 (quatre cents) parts sociales de la société SALES BUSINESS MATERIALS, en abrégé S.B.M., prédésignée, au prix de un euro.

Le prix de cession a été payé avant les formalités des présentes, ce dont le cédant accorde bonne et valable quittance.

Ensuite Monsieur Pascal François, demeurant à B-6720 Habay-la-Neuve, 4, rue de Vance, ici personnellement présent et agissant en sa qualité de gérant unique de ladite société SALES BUSINESS MATERIALS, en abrégé S.B.M., déclare accepter au nom et pour compte de la société, la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 250.000.-(deux cent cinquante mille euros), représenté par 800 (huit cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 312,50 (trois cent douze euro et cinquante centimes) chacune.

Les parts sont détenues comme suit:

1. Monsieur Moritz Lemaire, directeur de société, demeurant à L-8285 Kehlen, 30, rue des Champs, trois cent vingt parts sociales	320
2. Madame Anne de Neuville, demeurant à B-1301 Bierges, 32, rue de la Haie, Quatre cents parts sociales	400
3. Madame Jacqueline Leboutte, employée privée, demeurant à L-8285 Kehlen, 30, rue des Champs, Quatre-vingt parts sociales	80
TOTAL: huit cents parts sociales	800»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. LAMARCHE, P. FRANÇOIS, A. DE NEUVILLE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mars 2011. Relation: LAC/2011/13193. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011048238/54.

(110053742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Smartcap Funds II, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 127.159.

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of the month of March.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of SMARTCAP FUNDS II (hereafter referred to as the "Company"), a société anonyme having its registered office at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 127.159, incorporated by Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg, on 18 April 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial"), n° 837 of 10 May 2007.

The meeting was chaired by Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Anthony Lollieux, private employee, professionally residing in Luxembourg

The meeting elected as scrutineer Florence WINFIELD PILOTAZ, private employee, professionally residing in Luxembourg

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company from Luxembourg-City to Mamer and subsequent amendment of article 2 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles");

2. General update of the Articles by amending, inter alia, articles 1, 2, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 19, 20, 23, 25, 27, 29, 30, 32, 33 and 35, in order, inter alia, to reflect changes occurred in applicable laws and regulations, to make minor updates and to remove historical information;

3. Establishment of the registered office of the Company at 41, Op Bierg, L-8217 Mamer.

II. That all the shares of the Company being registered shares, the present meeting has been duly convened by notices containing the agenda sent by registered mail to the shareholders on 25 February 2011.

III. That the items on the agenda require a quorum of 50 % of the outstanding share capital and the passing of the resolutions requires the consent of two-thirds of the votes cast.

IV. That as appears from the said attendance list, out of 14.819,423 shares, 9.342,422 shares are present or represented at the meeting. As a result, the quorum requirement is satisfied.

V. That the present meeting is regularly constituted and may then validly deliberate on the agenda.

VI. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Then the meeting, after deliberation, takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves with 9.342,422 votes in favour and 0 votes against to transfer the registered office of the Company from Luxembourg-City to Mamer and to amend the first sentence of article 2 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") which shall read as follows:

"The registered office is established in Mamer in the Grand Duchy of Luxembourg".

Second resolution

The meeting resolves with 9.342,422 votes in favour and 0 votes against to:

- replace "compartment" by "compartment" in the first sentence of article 1 of the Articles (in the English version of the Articles only) and to complete the reference to the Law of February 13, 2007 by "concerning specialised investment funds" in the second sentence of such article so that article 1 of the Articles read as follows:

"There exists among the subscribers and all those who shall subsequently become shareholders a "société anonyme" operating in the form of multiple compartment investment company with variable share capital bearing the name of "SMARTCAP FUNDS IF ("the Company"). The Company is subject to the provisions of the Law of February 13, 2007 concerning specialized investment funds (the "Law of February 13, 2007");

- amend the last sentence of article 2 of the Articles so as to read as follows:

"If permitted by and under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the Board of Directors may transfer the registered office of the Company to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg";

- amend the first two paragraphs of article 5 of the Articles as follows:

"The share capital of the Company shall at all times be equal to the equivalent in Euros of the net assets of the Sub-Funds combined of the Company as defined at Article 13 of the present Articles of Incorporation.

The minimum subscribed capital of the Company shall at all times be equal to the minimum fixed by current regulations, i.e. one million two hundred fifty thousand Euro (€ 1,250,000.00)";

- replace "share" by "shares" in the beginning of the first sentence of article 6 of the Articles (in the English version of the Articles only) and amend consequently the beginning of such sentence;

- replace the following references to the "Law 2007", "Law of 2007", "Law of 13th February 2007" or "Luxembourg Law of 13th February 2007" throughout the Articles by the reference to the "Law of February 13, 2007" and amend consequently articles 7, 20, 30, 32 and 35 of the Articles;

- replace "Eligible Investors" by "eligible investors" in the first paragraph of article 7 of the Articles (in the English version of the Articles only) and amend consequently such paragraph;

- replace "Net Asset Value" by "net asset value ("Net Asset Value")" in the first sentence of the second paragraph of article 9;

- amend the fourth paragraph of article 9 of the Articles so as to read as follows:

"Subject to receipt of the full subscription price, delivery of the shares, if required, shall normally take place within two weeks. Subscriptions may also be made by way of contribution of assets other than cash, subject to the consent of the Board of Directors. Such assets must comply with the investment policy and investment restrictions as defined for each Sub-Fund. They shall be valued in accordance with the valuation principles for assets set out in the issuing document. If, and to the extent required by applicable laws and regulations, such contribution in kind shall be the subject of a report prepared by the Company's auditor. The costs in relation to subscription through contribution in kind shall be borne by the Subscriber, unless the Board of Directors considers such subscription to be beneficial to the Company, in which case the costs may be borne in whole or in part by the Company";

- replace "SIF" by "Company" in the third paragraph of article 11 of the Articles (in the English version of the Articles only) and amend such paragraph accordingly;

- replace "incorporation" by "Incorporation" in the first sentence of article 12 of the Articles (in the English version of the Articles only) and amend consequently the first sentence of article 12 of the Articles;

- replace "Company's own SIF" by "shares in article 13 of the Articles";

- replace "may choose" by "shall choose" in the first sentence of article 16 of the Articles in accordance with Luxembourg laws;

- insert a new fifth paragraph in article 16 of the Articles so as to read as follows:

"A director may also participate at any meeting of the Board of Directors by telephone conference, videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such director. Such means must allow the director to participate effectively at such meeting of the Board of Directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously";

- amend the last sentence of the third paragraph of article 17 of the Articles so as to read as follows:

"The Company may, with regard to each Sub-Fund and within the framework of the aforementioned restrictions, invest in transferable securities and money-market instruments listed on any stock exchange and any regulated market functioning regularly, recognized and open to the public, established in any of the countries of Europe, Africa, Asia, the American continent and Oceania as well as in any other permitted assets under the Law of February 13, 2007";

- amend article 19 of the Articles so as to read as follows:

"The Board of Directors may delegate the powers relating to daily management of the business of the Company either to one or several directors or to one or several other agents who need not be shareholders of the Company";

- amend the last sentence of article 23 of the Articles in order to read as follows:

"The auditor may be replaced by the General Meeting of Shareholders in accordance with applicable laws and regulations";

- amend the second paragraph of article 25 of the Articles so as to read as follows:

"The Annual General Meeting shall be held, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Wednesday of January, at 11.00 a.m. (Luxembourg time)";

- amend the first two paragraphs of article 27 of the Articles in order to read as follows:

"The shareholders may arrange to be represented at General Meetings by proxies, who may be non-shareholders, by granting them power of attorney in writing or by mail, telefax message or any other electronic means capable of evidencing such proxy.

The Board of Directors may determine at its sole discretion that a shareholder may also participate at any meeting of shareholders by videoconference or any other means of telecommunication allowing to identify such shareholder. Such means must allow the shareholder to effectively act at such meeting of shareholders, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such shareholder";

- replace "same year" by "following year" in the first sentence of article 29 of the Articles (in the English version of the Articles only);

- amend article 32 of the Articles in order to replace the reference to article 31 of the Articles by the reference to article 28 of the Articles;

- change the name of "Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation" into "Caisse de Consignation" and consequential amendment of articles 32 and 33 of the Articles;

- amend the fifth paragraph of alinea (1) of article 33 of the Articles so that it read as follows:

"Amounts not claimed by shareholders or beneficiaries upon closure of the liquidation procedure for the Sub-Funds (s) shall be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg".

Third resolution

The meeting resolves with 9.342,422 votes in favour and 0 votes against to establish the registered office of the Company at 41, Op Bierg, L-8217 Mamer.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 2,500.-

Whereupon, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suite la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le septième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SMARTCAP FUNDS II (ci-après la "Société"), une société anonyme ayant son siège social à 14, boulevard Royal L-2449 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 127.159, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire résidant à Luxembourg, en date du 18 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 837, le 10 mai 2007.

L'assemblée est présidée par Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Anthony Lollieux, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Florence WINFIELD PILOTAZ, employée privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le Notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Transfert du siège social de la Société de Luxembourg-ville à Mamer et modification en conséquence de l'article 2 des statuts de la Société (les "Statuts");

2. Mise à jour générale des Statuts par la modification, en particulier, des articles 1, 2, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 19, 20, 23, 25, 27, 29, 30, 32, 33 et 35 dans le but notamment de refléter certains changements dans les lois et règlements applicables, de faire des mises à jour mineures et de supprimer les informations historiques;

3. Etablissement du siège social de la Société au 41, Op Bierg, L-8217 Mamer.

II. Que la présente assemblée a été valablement convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour, envoyés par courrier recommandé aux actionnaires le 25 février 2011;

III. Que les résolutions portées à l'ordre du jour requièrent un quorum de 50% des actions et l'adoption de ces résolutions requièrent le consentement de deux tiers des voix exprimées.

IV. Qu'il ressort de ladite liste de présence que sur 14.819,423 actions en circulation, 9.342,422 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Par conséquent l'exigence de quorum est satisfaite.

V. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut donc délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

VI. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide par 9.342,422 votes en faveur et 0 votes contre de transférer le siège social de la Société de Luxembourg-ville à Mamer et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts de la Société (les "Statuts") comme suit:

"Le siège social est établi à Mamer, Grand-Duché de Luxembourg".

Deuxième résolution

L'assemblée décide par 9.342,422 votes en faveur et 0 votes contre de:

- remplacer "compartiment" par "compartiment" dans la première phrase de l'article 1^{er} des Statuts (dans la version anglaise des Statuts uniquement) et de compléter la référence à la loi du 13 février 2007 par "relative aux fonds d'investissement spécialisés" dans la deuxième phrase dudit article 1^{er} des Statuts, de manière à ce que l'article 1^{er} des Statuts se lise désormais comme suit:

"Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) à compartiments multiples sous la dénomination SMARTCAP FUNDS II (la "Société"). La Société est soumise aux dispositions de la Loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi du 13 février 2007");

- modifier la dernière phrase de l'article 2 des Statuts comme suit:

"Si et dans la mesure permise par la loi, le Conseil d'Administration peut transférer le siège social de la Société dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg";

- modifier les deux premiers paragraphes de l'article 5 des Statuts comme suit:

"Le capital social de la Société sera à tout moment égal à l'équivalent en euro de l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 13 des présents statuts.

Le capital minimum souscrit de la Société est à tout moment égal au minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir un million deux cent cinquante mille Euros (€1.250.000,00);

- remplacer "share" par "shares" au début de la première phrase de l'article 6 des Statuts (dans la version anglaise des Statuts uniquement) et de modifier en conséquence le début de ladite phrase;

- remplacer les références suivantes: "Law 2007", "Law of2007", "Law of 13th February 2007" ou "Luxembourg Law of 13th February 2007" dans les Statuts (dans la version anglaise des Statuts uniquement) par la référence suivante "Law ofFebruary 13, 2007", et modifier en conséquence les article 7, 20,30, 32 et 35 des Statuts;

- remplacer "Eligible Investors" par "eligible investors" dans le premier paragraphe de l'article 7 des Statuts (dans la version anglaise des Statuts uniquement) et de modifier en conséquence ledit paragraphe;

- remplacer "Valeur Nette d'Inventaire" par "valeur nette d'inventaire ("Valeur Nette d'Inventaire") dans la première phrase du deuxième paragraphe de l'article 9 des Statuts;

- modifier le quatrième paragraphe de l'article 9 des Statuts comme suit:

"Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés autre qu'en numéraire, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration. Ces valeurs mobilières et autres avoirs autorisés doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement, telles que définies pour chaque compartiment. Ils sont évalués conformément aux principes d'évaluation prévus dans le document d'émission. Si et dans la mesure permise par les loi et réglementation applicables le permettent, ces apports feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Les frais en relation avec une souscription par apport en nature sont supportés par le Souscripteur, à moins que le Conseil d'Administration ne considère que cette souscription est favorable à la Société, auquel cas les frais pourront être supportés en intégralité ou en partie par la Société";

- remplacer "SIF" par "Société" dans le troisième paragraphe de l'article 11 des Statuts (dans la version anglaise des Statuts uniquement) et modifier en conséquence ledit paragraphe;

- remplacer "incorporation" par "Incorporation" dans la première phrase de l'article 12 des Statuts (dans la version anglaise des Statuts uniquement) et modifier en conséquence de ladite phrase;

- remplacer "les moyens propres de la Société" par "les actions de la Société" dans l'article 13 des Statuts;

- remplacer "peut choisir" par "choisira" dans la première phrase de l'article 16 des Statuts conformément à la loi luxembourgeoise;

- insérer un nouveau cinquième paragraphe à l'article 16 des Statuts dont la rédaction est la suivante:

"Un administrateur peut également participer à toute réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification dudit administrateur. Ces moyens devront permettre à l'administrateur de participer effectivement à ces réunions du Conseil d'Administration. Les délibérations de la réunion doivent être transmises de manière continue";

- modifier la dernière phrase du troisième paragraphe de l'article 17 des Statuts comme suit:

"La Société pourra, pour chaque compartiment et dans le cadre des restrictions précitées, investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur toute bourse de valeurs et tout marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public établi dans un des pays de l'Europe, de l'Afrique, de l'Asie, du continent américain et de l'Océanie ainsi que dans tous autres actifs autorisés par la Loi du 13 février 2007";

- modifier l'article 19 des Statuts comme suit:

"Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société";

- modifier la dernière phrase de l'article 23 des Statuts comme suit:

"Le réviseur d'entreprises peut être remplacé à tout moment par l'Assemblée Générale des actionnaires conformément aux lois et réglementation applicables";

- modifier le deuxième paragraphe de l'article 25 des Statuts, de sorte à ce que ledit paragraphe se lise comme suit:

"L'Assemblée Générale annuelle se réunit au Luxembourg, au siège social de la Société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de janvier de chaque année à 11:00 heures (heure de Luxembourg)";

- modifier les deux premiers paragraphes de l'article 27 des Statuts comme suit:

"Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir par écrit ou par courrier, télécopieur ou par tout autre moyen électronique capable d'identifier une telle procuration.

Le Conseil d'Administration peut décider sur base discrétionnaire qu'un actionnaire peut aussi participer à toute assemblée d'actionnaires par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification dudit actionnaire. Ces moyens doivent permettre à l'actionnaire de participer activement à cette assemblée d'actionnaires, dont les délibérations doivent être transmises de manière continue";

- remplacer "même année" par "année suivante" dans la première phrase de l'article 29 des Statuts (dans la version anglaise des Statuts uniquement);

- modifier l'article 32 des Statuts en remplaçant la référence à l'article 31 par la référence à l'article 28;

- modifier le nom de "Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation" en "Caisse de Consignation" et modifier en conséquence des articles 32 et 33 des Statuts;

- modifier le cinquième paragraphe de l'alinéa (1) de l'article 33 des Statuts qui doit désormais se lise comme suit:

"Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront consignés auprès de la CAISSE DE CONSIGNATION à Luxembourg".

Troisième résolution

L'assemblée décide par 9.342,422 votes en faveur et 0 votes contre d'établir le siège social de la Société au 41, Op Bierg L-8217 Mamer.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: J-P. MERNIER, A. LOLLIEUX, F. WINFIELD PILOTAZ, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 09 mars 2011 Relation: LAC/2011/11075. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011048250/270.

(110054269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

S.E.C. Finance S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 104.730.

Extrait sincère et conforme des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de «S.E.C. Finance S.A.» («la Société») prises à l'unanimité le 1^{er} avril 2011 à 11 heures 10 au siège social

Résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de renommer comme administrateurs de la Société:

1. M. Francesco D'Angelo, né le 17 décembre 1968 à Levico Terme, Italie et demeurant à Luxembourg, 40, rue Rollingergrund à L-2440 Luxembourg;

2. Mr Lars Nilsson, né le 24 décembre 1956 à Hassleby, Suède et demeurant à Vattugatan 15, à S - 111 52 Stockholm; et

3. Mme. Asa Bladin, née le 12 septembre 1967 à Nyköping, Suède et demeurant à Östermalmsgatan 97, S - 114 59 Stockholm

Leur mandat sera renouvelé lors de l'assemblée des actionnaires de 2012.

Résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de renouveler le mandat du commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DES PME. Société Anonyme, R.C.S. Luxembourg N° B 10.734, 58, rue Glesener, L - 1630 Luxembourg

Le mandat du commissaire sera renouvelé lors de l'assemblée des actionnaires de 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour S.E.C. FINANCE S.A.

Etude d'Avocats S. LE GOUEFF

Le mandataire

Référence de publication: 2011046774/26.

(110052550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Alcove Europe One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 139.815.

Extrait des résolutions prises
par l'associé unique en date du 30 mars 2011

1. L'associé unique de la Société décide de révoquer M. Georges GUDENBURG, de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 30 mars 2011.

2. L'associé unique de la Société décide de nommer M. Laurent GODINEAU, né le 17 juin 1973 à Cholet (France), demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, en qualité de gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée, avec effet au 30 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011046395/16.

(110052891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Weydert, Welter & Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. L.F.C. LuxFiduConseil S.à r.l.).**

Siège social: L-8280 Kehlen, 50A, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 89.701.

L'an deux mil onze, le quinze mars

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Attert,

A comparu:

Madame Helena RAMOS, employée privée, demeurant professionnellement à Redange/Attert, 19 Grand-Rue, Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que suivant assemblée générale extraordinaire du 15 février 2011, tenue par le notaire instrumentant, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg en date du 8 mars 2011, sous le numéro L110038643.04, il a été retenu que la société anonyme SONORA INVEST S.A., ainsi que la société anonyme MAX S.A., ont cédé chacune à Monsieur Tom WELTER, 32 parts sociales de société L.F.C. LUXFIDUCONSEIL S.à.r.l., actuellement Weydert, Welter & Associés S.à.r.l.,

Qu'il s'est toutefois glissée une erreur matérielle dans le texte de la dite assemblée générale extraordinaire, alors que le dit texte retient in fine:

«Qu'ainsi les parts sociales, suite à la cession dont question, sont réparties comme suit:

Monsieur Tom WELTER, préqualifié: 64 parts sociales

SONORA INVEST S.A., préqualifiée: 32 parts sociales

MAX S.A., préqualifiée: 32 parts sociales»

Que suite à la cession intervenue, les sociétés SONORA INVEST S.A. et MAX S.A. ne détiennent toutefois plus que 30 parts sociales chacune, de façon qu'il y a lieu de lire:

«Qu'ainsi les parts sociales, suite à la cession dont question, sont réparties comme suit:

Monsieur Tom WELTER, préqualifié: 64 parts sociales

SONORA INVEST S.A., préqualifiée: 30 parts sociales

MAX S.A., préqualifiée: 30 parts sociales»

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par son nom, prénom, état et demeure, les parties comparantes ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ramos, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 16 mars 2011. Relation: RED/2011/570. Reçu douze euros 12,00.-€.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 25 mars 2011.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2011047208/38.

(110052499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Luxmetall Bau AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 110.594.

Im Jahre zweitausend und elf, am fünfundzwanzigsten Tag des Monats März.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Edouard DELOSCH, mit Amtswohnsitz in Rambrouch (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft („société anonyme“) LUXMETALL BAU AG, mit Gesellschaftssitz in L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss, und eingetragen im Handelsund Gesellschaftsregister zu Luxemburg unter der Nummer B 110.594, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar, Maître Anja Holtz, mit dem Amtswohnsitz zu Wiltz, am 15. September 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 126 vom 19. Januar 2006 (die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert gemäß einer Urkunde von Notar, Maître Jean Seckler, mit dem Amtswohnsitz zu Junglinster vom 19. März 2009, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 788 vom 10. April 2009.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre wird um 14.30 Uhr eröffnet und findet statt unter dem Vorsitz von Herr Dirk Heinen, Geschäftsführer, wohnhaft in B-4780 ST-VITH, 58f, Rodter Strasse.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre Frau Caroline Ramier, Angestellte, wohnhaft in B-6860 Louftémont, 78B, rue de la Croisette.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre bestellt zum Stimmzähler Herr Dirk Heinen, Geschäftsführer, wohnhaft in B-4780 ST-VITH, 58f, Rodter Strasse.

Nach Bildung des Versammlungsbüros gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersuchte den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt den Gesellschaftssitz von L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss nach L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss, ab dem 11. März 2011 zu verlegen und dementsprechend Artikel 2 der Statuten abzuändern wie folgt:

„ **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Heinerscheid und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden“.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre um 14.45 Uhr für geschlossen.

Kostenabschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr achthundert Euro (EUR 800.-) geschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Rambrouch, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Heinen, C. Ramier, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert le 29 mars 2011. Relation: RED/2011/674. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Rambrouch, den 31. Januar 2011.

Référence de publication: 2011046662/49.

(110052531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Alux Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 118.712.

L'an deux mil onze, le seize mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ALUX IMMO S.A.", avec siège social à L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange, constituée suivant acte du notaire soussigné du 8 août 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1949 du 17 octobre 2006. Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sabrina CHARNY, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne WEBER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que la totalité des 310 actions de la société sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur, Monsieur John WEBER, expert fiscal, né à Wiltz le 17 mai 1950, demeurant au 36, Avenue Marie-Thérèse à L-2132 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, profession, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S.CHARNY, B.TASSIGNY, C.WEBER, G.LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 mars 2011. Relation: LAC/2011/12378. Reçu: douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011046417/59.

(110052495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Alcove Europe Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 155.434.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 30 mars 2011

1. L'associé unique de la Société décide de révoquer M. Georges GUDENBURG, de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 30 mars 2011.

2. L'associé unique de la Société décide de nommer M. Laurent GODINEAU, né le 17 juin 1973 à Cholet (France), demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, en qualité de gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée, avec effet au 30 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011046396/15.

(110052466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Tonus & Cunha Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 26, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 139.158.

L'an deux mil onze, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Frédéric TONUS, employé privé, demeurant à L-8281 Kehlen, 7A, Juddegaass, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

2) Monsieur Vitor CUNHA DOS SANTOS, employé privé, demeurant professionnellement à L-8069 Bertrange, 26, rue de l'Industrie,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 23 mars 2011.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, présent ou représenté, agissant en qualité d'associés uniques représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée «Tonus & Cunha Associés S.à r.l.» avec siège social à L-8552 Oberpallen, 38, Arelerstrooss,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 mai 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1607 du premier juillet 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B 139.158.

Les associés uniques ont ensuite requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

Les associés transfèrent le siège social vers L-8069 Bertrange, 26, rue de l'Industrie et modifient en conséquence la première phrase de l'article 4 comme suit:

« **Art. 4. (Première phrase).** Le siège de la société est établi dans la Commune de Bertrange.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 700,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. TONUS, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mars 2011. Relation: LAC/2011/14566. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011047568/39.

(110053299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**Association N. Arend & C. Fischbach S.A., Société Anonyme,
(anc. Association Arend & Fischbach S.A.).**

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 122.596.

L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour de mars.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Association Arend & Fischbach S.A., avec siège social au 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 122596, constituée suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen alors de résidence à Rambrouch en date du 4 décembre 2006 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 415 du 21 mars 2007 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie Winkin-Hansen Sylvie, employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Winkin-Hansen, précitée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 10 heures et en conséquence de l'article 11 des statuts de la Société.

2. Modification de la dénomination sociale en Association N. Arend & C. Fischbach S. A. et en conséquence de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra dorénavant le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 10 heures.

L'assemblée générale des actionnaires décide en conséquence de modifier l'article 11 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le troisième vendredi du mois de juin à 10 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Deuxième résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la Société en Association N. Arend & C. Fischbach S. A.

A la suite de la résolution qui précède, le premier article des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASSOCIATION N. AREND & C. FISCHBACH S.A. La société aura son siège social dans la Commune de Mersch. La société est constituée pour une durée indéterminée.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nico Arend, Sylvie Winkin-Hansen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 mars 2011. LAC / 2011 / 14440. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Tom Benning.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011046401/68.

(110052588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

**CPM-GTL, Société Anonyme,
(anc. ACMG Europe).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.859.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011046404/13.

(110052851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

The Montefiori Group, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 77.150.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme SPF THE MONTEFIORI GROUP qui s'est tenue extraordinairement en date du 21 mars 2011 que:

1) Le mandat de Monsieur Guy Ludovissy, avec adresse professionnelle au L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore, en tant qu'Administrateur de la société a été reconduit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

2) Le mandat de Mademoiselle Eléonore Pauly, avec adresse professionnelle au L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore, en tant qu'Administrateur de la société a été reconduit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

3) Le mandat de Monsieur Philippe Ludovissy, avec adresse professionnelle au L-2551 Luxembourg, 21, avenue du X Septembre, en tant qu'Administrateur de la société a été reconduit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

4) Le mandat de Madame Dominique Kohl, avec adresse professionnelle au L-2551 Luxembourg, 21, avenue du X Septembre, en tant qu'Administrateur de la société a été reconduit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

5) BDO Tax & Accounting, ayant son siège social au L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, a été nommé en tant que Commissaire aux Comptes de la société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Pour Extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2011046835/27.

(110052848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

AED Securite Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5752 Frisange, 2, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 149.535.

—
La société Fiduciaire Cabexco SARL, avec siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer (Centre Helfent), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 139.890, porte à la connaissance des tiers sa démission, à compter de ce jour, du mandat de commissaire aux comptes de la société AED SECURITE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-5752 Frisange, 2, route de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 149.535.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 1^{er} avril 2011.

Fiduciaire Cabexco S.à r.l.

Référence de publication: 2011046408/15.

(110052689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Am Bureck S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 3, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.401.

—
Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales datée du 3 février 2011 que les associés sont désormais:

- Monsieur Artur Dos Anjos BAPTISTA GOMES: 50 parts sociales

- Monsieur Domingos José DE ALMEIDA SOARES: 50 parts sociales

En outre, Monsieur Artur Dos Anjos BAPTISTA GOMES, associé et gérant technique est domicilié professionnellement au 3, rue de Luxembourg à L-8077 Bertrange.

Référence de publication: 2011046419/12.

(110052755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

All Clean S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 1C, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 116.473.

L'an deux mil onze, le dix-huit mars.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Norbert BARTHEL; gérant de société, né à Luxembourg, le 17 novembre 1967, demeurant à L- 4812 Rodange, 12, rue du Commerce.

agissant en sa qualité d'associé et de gérant de la société «ALL CLEAN S.à.r.l.», (RC B No 116.473) avec siège à L-4812 Rodange, 12, rue du Commerce, constituée suivant acte notarié du 24 avril 2006, publié au Mémorial C no 1444 du 27 juillet 2006.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter le transfert du siège social de L- 4812 Rodange, 12, rue du Commerce à L-5450 Stadtbredimus, 1c, rte du Vin et de modifier l'article première phrase des statuts comme suit:

Art. 2. Première phrase. Le siège social est établi sur le territoire de la Commune de Stadtbredimus.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent cinquante euro (€ 750.-)

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: BARTHEL, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 23 mars 2011. Relation: EAC/2011/3826. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-.

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

Pétange, le 29 mars 2011.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011047084/27.

(110052484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

**Investindustrial Asian Development S.A., Société Anonyme,
(anc. Investindustrial 108 S.A.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.159.

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth day of January.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of "INVESTINDUSTRIAL 108 S.A.", a public limited liability company (société anonyme) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number 153.159, incorporated pursuant to a deed enacted by the undersigned notary on May 12, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1388, page 66608 on July 6, 2010 (the Company).

The Meeting was presided by Mrs. Solange Wolter-Schieres, employee, professionally residing professionally in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appointed as secretary Mrs. Annick Braquet, employee, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mr. Régis Galiotto, notary clerk, professionally residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman states and asks the notary to act the following that:

I.- The shareholders of the Company, present or represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the proxyholder of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the Meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled ne varietur by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, the three hundred and ten thousand (310,000) shares, having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, representing the entire share capital of the Company are represented at the present Meeting so that the Meeting can validly deliberate and decide on all the items of the agenda of which the participants have been beforehand informed.

III.- The agenda of the Meeting is as follows:

1. waiver of the convening notices;
2. change of the current denomination of the Company into INVESTINDUSTRIAL ASIAN DEVELOPMENT S.A.;
3. subsequent amendment of article 1. of the Company's articles of association (the Articles);
4. amendment of article 5.4 of the Articles;
5. amendment of article 12.2 of the Articles;
6. amendment of article 12.3 of the Articles; and
7. miscellaneous.

IV.- Now, therefore, the Meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to waive the convening notices, the shareholders of the Company considering themselves duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to change the current denomination of the Company from INVESTINDUSTRIAL 108 S.A. into INVESTINDUSTRIAL ASIAN DEVELOPMENT S.A..

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Meeting resolves to amend article 1 of the Articles, which shall henceforth be read as follows:

" **Art. 1. Name.** The name of the company is "INVESTINDUSTRIAL ASIAN DEVELOPMENT S.A." (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles)."

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5.4 of the Articles, which shall henceforth be read as follows:

" **5.4.** The transfers of shares are subject to the Articles and any shareholders' agreement to be entered into from time to time between the shareholders of the Company if any.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend article 12.2 of the Articles, which shall henceforth be read as follows:

" **12.2.** The operations of the Company are supervised by one or several authorized réviseurs d'entreprises, when so required by law."

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend article 12.3. of the Articles, which shall henceforth be read as follows:

" **12.3.** The General Meeting appoints the statutory auditors/authorized réviseurs d'entreprises and determines their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. Statutory auditors/authorized réviseurs d'entreprises may be reappointed."

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French version, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, the said representative signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huitième jour de janvier.

Par devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires d' "INVESTINDUSTRIAL 108 S.A.", une société anonyme constituée et organisée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.159, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1388, page 66608 du 6 juillet 2010 (la Société).

L'Assemblée est présidée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le Président).

Le Président a nommé comme secrétaire, Madame Annick Braquet, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée a choisis comme scrutateur, Monsieur Régis Galiotto, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I Les actionnaires de la Société, présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence et les procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par le bureau de l'Assemblée.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les parties comparantes, resteront annexées au présent acte.

II Tel qu'il ressort de la liste de présence, les trois cent dix mille (310 000) actions, ayant une valeur nominale de dix cents (0,10 EUR) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées à la présente Assemblée de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les participants ont été préalablement informés.

III L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. renonciation aux formalités de convocation;
2. changement de la dénomination sociale actuelle de la Société en INVESTINDUSTRIAL ASIAN DEVELOPMENT S.A.;
3. modification subséquente de l'article 1. des statuts de la Société (les Statuts);
4. modification de l'article 5.4 des Statuts;
5. modification de l'article 12.2 des Statuts;
6. modification de l'article 12.3 des Statuts; et
7. divers.

IV Sur ce, l'Assemblée a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société se considérant dûment convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale actuelle de la Société d'INVESTINDUSTRIAL 108 S.A. en INVESTINDUSTRIAL ASIAN DEVELOPMENT S.A..

Troisième résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée décide de modifier l'article 1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Nom.** Le nom de la société est " INVESTINDUSTRIAL ASIAN DEVELOPMENT S.A." (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts)."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.4 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.4.** Les transferts des actions sont soumis aux Statuts et à tout pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de la Société le cas échéant.

La Société pourra racheter ses propres actions selon les conditions prévues par la loi."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 12.2 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **12.2.** Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, quand cela est requis par la loi."

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 12.3. des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **12.3.** L'Assemblée Générale nomme les commissaires/réviseurs d'entreprises agréés et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires/réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus."

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES, A. BRAQUET, R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 janvier 2011. Relation: LAC/2011/4429. Reçu soixante-quinze euros. (75.-EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011047398/145.

(110053291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Société Luxembourgeoise de Peinture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 29C, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.692.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011046793/9.

(110052751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

**Finbelux S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Finbelux S.A., SPF).**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 77.948.

L'an deux mille onze, le seize mars,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FINBELUX S.A., SPF", ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 77.948, constituée suivant acte notarié en date du 12 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 175 du 7 mars 2001 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 860 du 2 avril 2009 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Catherine Dufour, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Duhr, employé privé, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la Société en «FINBELUX S.A.» et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société avec effet au 04.02.2011;

2. Modification de l'objet social de la Société, avec effet au 04.02.2011, et l'article 4 des statuts afin de lui donner la formulation suivante:

«La société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»;

3. Suppression du 3^e alinéa de l'article 5 des statuts de la Société avec effet au 04.02.2011;

4. Divers.

II. - Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes avec effet rétroactif au 4 février 2011:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société en «FINBELUX S.A.» et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée FINBELUX S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le 3^e alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. DIDIER, C. DUFOUR, O. DUHR et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mars 2011. LAC/2011/12707. Reçu soixante quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011047129/79.

(110052446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

DB Platinum, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 104.413.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 15 avril 2011 a décidé:

- de renouveler le mandat de:

Monsieur Freddy BRAUSCH

Etude Linklaters Loesch

35, avenue J.F. Kennedy

L-1855 LUXEMBOURG

Monsieur Werner BURG

Deutsche Bank Luxembourg S.A.

2, Boulevard Konrad Adenauer

L-1115 LUXEMBOURG

Monsieur Klaus-Michael VOGEL

Deutsche Bank Luxembourg S.A.

2, Boulevard Konrad Adenauer

L-1115 LUXEMBOURG

en leur qualité d'administrateur pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012,

- de renouveler le mandat de:

Ernst & Young

Parc d'Activité Syrdall 7

L-5365 MUNSBACH

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour DB PLATINUM

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011059324/34.

(110066414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

BML Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 141.691.

Extrait des résolutions de la réunion du Conseil d'Administration du 9 février 2011,

- La démission de Martine CRAHAY en tant qu'administrateur de la société a été acceptée. Tony MARTIN, né le 8 avril 1976 à Vénessieux (France) demeurant au 58 rue Auguste Collart; L-3220 Bettembourg, a été coopté en son remplacement.

- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BML SERVICES S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011046445/15.

(110052527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

**Brunata-Metrona FL S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Brunata-Metrona Finance Lux S.à r.l.)**

Siège social: L-8392 Nospelt, 7, rue de Goebange.

R.C.S. Luxembourg B 82.130.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 31. März 2011.

Paul DECKER

Der Notar

Référence de publication: 2011046449/13.

(110052578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

BWI Company Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 147.667.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale annuelle de l'associé unique de la Société en date du 24 juin 2010 que;

- Ernst & Young Luxembourg, société anonyme avec adresse au 7 parc d'activité Syrdall à 5365 Münsbach (Luxembourg), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous numéro B88019, a été nommée commissaire au compte de la Société avec effet au 24 juin 2010 et ce, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011046451/16.

(110052507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Musketeer Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 159.600.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the tenth day of March.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Musketeer Holdings Sàrl a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg in process of being registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg.

Hereby represented by Mrs Caroline Ronfort, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 10 March 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association

(hereafter the “Articles”), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may in particular take participations in the Luxembourg partnership limited by shares (“société en commandite par actions”) Musketeer Investments Luxembourg S.C.A. and it may act as its general partner (“gérant commandité”).

2.3 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.4 The Company may grant loans or advance money by any means to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated) (the “Group Companies”) and render any assistance by way in particular of the granting of guarantees, collaterals, pledges, securities or otherwise and subordinate its claims in favour of third parties for the obligations of any such Group Companies.

2.5 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.6 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.7 The Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination “Musketeer Investments Sàrl”.

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company’s corporate capital is fixed at EUR 12,500.-(twelve thousand five hundred Euros) represented by 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) shares (parts sociales) of EUR 0.01 (zero Euros one cent) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders’ meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company’s shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A director (gérant) may be dismissed ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the sole signature of any member of the board of directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Any director (gérant) may act at any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by appointing in writing another director (gérant) as his proxy. A director (gérant) may also appoint another director (gérant) to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

7.4.7 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.8 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking

part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of the month of June, at 10.45 am.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 – Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles. The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2011.

Subscription

The Articles having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
Musketeer Holdings Sàrl, prenamed	1,250,000	12,500.	100%
TOTAL	1,250,000	12,500	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500.-(twelve thousand five hundred Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1100.

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by the following director(s) (gérants) for an undetermined period:
 - a. Mrs Emanuela Brero, private employee, born on 25 May 1970 in Bra (Italy) having her professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
 - b. Mrs Bénédicte Moens-Colleaux, private employee, born on 13 October 1972 in Namur (Belgium), having her professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; and
 - c. Mr Manuel Mouget, private employee, born on 6 January 1977 in Messancy (Belgium) having his professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
2. The registered office of the Company shall be established at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille onze, le dixième jour de Mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

Musketeer Holdings Sàrl, une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Ci-après représentés par Mme Caroline Ronfort, employée, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 mars 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut en particulier prendre des participations dans la société en commandite par actions dénommée Musketeer Investments Luxembourg S.C.A., et peut agir comme gérant commandité.

2.3 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.4 La Société peut accorder des prêts ou avances par tous moyens à des sociétés ou autres entités dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées) (le «Sociétés du Groupe») et accorder tout concours par voie d'octroi de garanties, sûretés, nantisements, gages ou autres au profit de tiers pour les obligations desdites Sociétés du Groupe.

2.5 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.6 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.7 La Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «Musketeer Investments Sàrl».

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg -Ville.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand -Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0.01 EUR (Zéro Euros un cent), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non -associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Tout gérant pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son représentant. Un gérant pourra également désigner un autre gérant pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

7.4.7 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le quinzième jour du mois de juin, à 10.45.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 Décembre 2011.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie a comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% du capital social
Musketeer Holdings Sàrl, préqualifiée	1,250.000	12.500	100%
TOTAL	1,250.000	12.500	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1100.

Résolution des associés

1. La Société est administrée par les gérants suivants pour une période indéterminée:

a. Mme Emanuela Brero, employée privée, née le 25 mai 1970 en Bra (Italie) ayant son adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

b. Mme Bénédicte Moens-Colleaux, employée privée, née le 13 octobre 1972 à Namur (Belgique), ayant son adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; et

c. Mr Manuel Mouget, employé privé, né le 6 Janvier 1977 à Messancy (Belgique), ayant son adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le(s) comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au(x) comparant(es), celui-ci/celles-ci a/ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Ronfort et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mars 2011. LAC/2011/11860. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040448/440.

(110045573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Signet Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 146.368.

Par la présente, nous vous informons que Madame Johanna van Oort a démissionné de son poste de gérant avec effet au 1^{er} mars 2011.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Pour *Vistra (Luxembourg) S.à r.l.*

Société domiciliaire

Wim Rits / Björn Herberger

Référence de publication: 2011046788/12.

(110052785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Carl Zeiss Vision Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.312.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.643.

Par résolutions signées en date du 21 mars 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant avec effet immédiat.
- Acceptation de la démission de Klaus Leinmüller, avec adresse professionnelle au 27, Turnstrasse, 73430 Aalen, Allemagne de son mandat de gérant avec effet immédiat.
- Nomination de Delphine André, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- Nomination de Ralph Knauer, avec adresse professionnelle au 97, Gartenstrasse, 73430 Aalen, Allemagne, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011046455/19.

(110052460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Los Ceibos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.912.

RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans l'acte de constitution reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 13 octobre 2009, enregistré à Luxembourg A.C., le 14 octobre 2009, relation LAC/2009/42746, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009, référence L09016820531 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2247 du 17 novembre 2009, pour compte de la société anonyme "LOS CEIBOS S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 148912,

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

IL Y LIEU DE LIRE:

" **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,00), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune."

AU LIEU DE:

" **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,00), représenté par mille cent (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune."

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 mars 2011. Relation: LAC/2011/14316. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011047163/27.

(110052480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

A.N.E.I.L., Association Nationale des Etudiants Ingénieurs Luxembourgeois, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg F 8.091.

STATUTS

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Durée.

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif (l'«Association») régie par les présents statuts (les «Statuts») adopte la dénomination «Association Nationale des Etudiants Ingénieurs Luxembourgeois». Elle est désignée dans les présents statuts par les initiales «A.N.E.I.L.».

Art. 2. Le siège social de l'A.N.E.I.L. est établi à Luxembourg au siège de l'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs, association sans but lucratif désignée par les initiales «A.L.I.».

Art. 3. L'A.N.E.I.L. est établie pour une durée illimitée.

Titre II. - Affiliations, Patronage.

Art. 4. L'A.N.E.I.L. est affiliée à «l'A.L.I.».

Art. 5. L'A.N.E.I.L. est affiliée à l'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs Architectes et Industriels, association désignée par les initiales «A.L.I.A.I.».

Art. 6. L'A.N.E.I.L. est patronnée par de hautes personnalités.

Titre III. - Objet de l'Association.

Art. 7. L'A.N.E.I.L. a pour objet de promouvoir et de défendre les intérêts professionnels, culturels, matériels, sociaux et moraux de ses membres et de développer leur compréhension mutuelle. Pour réaliser cet objet l'Association pourra:

a) Distribuer et recueillir auprès de chacun de ses membres toute information concernant les problèmes qui leur sont communs.

b) Porter à la connaissance des Pouvoirs Publics et de toute autorité compétente les revendications communes des étudiants ingénieurs.

c) Etablir les relations avec les fédérations nationales et internationales et assurer la représentation des étudiants ingénieurs auprès des organismes nationaux et internationaux.

Art. 7bis. Le programme d'activité de l'A.N.E.I.L. est coordonné avec celui de l'A.L.I.

Art. 8. L'A.N.E.I.L. est neutre et indépendante.

Titre IV. - Membres.

Art. 9. «L'A.N.E.I.L.» se compose d'au moins trois associés.

Art. 9bis. «L'A.N.E.I.L.» se compose de:

a) membres actifs,

b) membres d'honneur et

c) membres donateurs.

Art. 10. Peut de droit devenir membre actif de l'A.N.E.I.L. tout étudiant luxembourgeois ou non-luxembourgeois domicilié au Luxembourg inscrit à une Grande Ecole, Haute Ecole («Fachhochschule»), Ecole Polytechnique ou Université délivrant un diplôme adéquat du domaine de l'ingénieur ou des sciences appliquées ou des sciences exactes certifiant une formation théorique-scientifique équivalente au niveau «bachelor» (180 ECTS) ou «master» (300 ECTS) tels que définis dans le processus de Bologne. Tous ces membres peuvent devenir membres agrégés de l'A.L.I.

Art. 11. Peut également devenir membre actif de l'A.N.E.I.L., par décision du Comité Exécutif tout étudiant luxembourgeois ou non-luxembourgeois domicilié au Luxembourg se livrant à des études techniques dans une école délivrant un certificat d'enseignement supérieur.

Art. 12. L'assemblée générale peut nommer en statuant à la majorité absolue membre d'honneur:

a) tout ancien membre de l'A.N.E.I.L.

b) toute personne physique ou morale qui soutient la cause de l'A.N.E.I.L.

Les membres d'honneur tout comme les membres donateurs n'ont aucun droit de vote ni actif ni passif.

Sous-titre B. Cotisation.

Art. 13. Les membres actifs s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. La cotisation ne peut être ni inférieure à huit euros (EUR 8,-) ni supérieure à cinquante euros (EUR 50,-). L'assemblée générale se réserve le droit de majorer cette cotisation suivant les besoins de l'Association.

Art. 14. La carte de membre est valable pour l'exercice social en cours. Les membres du Comité Exécutif perçoivent les cotisations.

Art. 15. En cas de non-paiement de la cotisation pendant l'exercice social en cours, l'étudiant en défaut sera considéré jusqu'au paiement comme ne faisant plus partie de l'A.N.E.I.L.

Art. 16. La qualité de membre de l'association se perd:

a) par démission volontaire;

b) dans le cas mentionné à l'article 15 des présents statuts;

c) en cas de transgression grave aux présents statuts.

L'exclusion ne peut être prononcée que dans les cas susmentionnés et par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Titre V. Assemblées générales.

Sous-titre A. - Composition.

Art. 17. L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres actifs. Peuvent également assister à l'assemblée générale les membres donateurs et les membres d'honneur sans que les membres d'honneur et les membres donateurs ne disposent pour autant d'un quelconque droit de vote.

Sous-titre B. - Assemblées générales ordinaires.

Art. 18.

a) L'assemblée générale ordinaire annuelle est convoquée par les soins du Comité Exécutif aux environs de Noël. Exceptionnellement elle pourra être reportée aux environs de Pâques sur décision prise à la majorité absolue par le Comité Exécutif.

b) Lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle les membres actifs procèdent à l'élection du Comité Exécutif conformément à l'article 24.

c) Lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle, les membres actifs peuvent, en statuant à la majorité absolue, conférer le titre de président honoraire à un ancien président. Ce titre est purement honorifique et n'engendre ni droits ni prérogatives.

Sous-titre C. - Assemblées générales extraordinaires.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée pour des raisons majeures par le Comité Exécutif ou sur demande d'un cinquième des membres actifs.

Sous-titre D. - Ordre du jour.

Art. 20. L'ordre du jour est rédigé par le Comité Exécutif qui doit y inscrire toutes les propositions signées d'un nombre de membres égal au vingtième des membres actifs de l'A.N.E.I.L. L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires doit contenir un rapport du secrétaire et du trésorier général.

Sous-titre E. - Procédures.

Art. 21. Le Comité Exécutif dirige les débats des assemblées générales.

Sous-titre F. - Vote.

Art. 22. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés, chaque membre ne pouvant disposer que d'une voix supplémentaire exercée par procuration.

Art. 23. L'assemblée générale se réserve le droit de décider des points suivants:

1. Changement des statuts,
2. Affiliations,
3. Elections et révocation des membres du Comité Exécutif,
4. Exclusions et révocations,
5. Approbation des budgets et des comptes,
6. Décharge des membres du Comité Exécutif,
7. Fixation de la majoration des cotisations,
8. Fixation de la politique générale,
9. Dissolution de l'A.N.E.I.L.

Titre VI. - Comité exécutif.

Sous-titre A. - Elections.

Art. 24. Les membres actifs procèdent lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle à l'élection des membres du conseil d'administration (le «Comité Exécutif»). Les membres du Comité Exécutif sont élus pour une durée de un (1) an renouvelable. Chaque membre du Comité Exécutif est élu séparément à la majorité simple.

Sous-titre B. - Candidatures.

Art. 25. Tout membre actif de l'A.N.E.I.L. peut poser sa candidature à un poste du Comité Exécutif. Les candidats doivent être présents lors des élections. L'assemblée générale peut, dans des circonstances exceptionnelles, autoriser un candidat à un poste du Comité Exécutif de se faire représenter. Les membres du Comité Exécutif sont rééligibles. Les candidatures doivent être déposées avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale.

Sous-titre C. - Compositions.

Art. 26. Le Comité Exécutif comprend sept, neuf, onze ou treize membres à savoir:

1. Un président,
2. Un vice-président,
3. Un secrétaire général,
4. Un trésorier général,
5. Un membre délégué aux relations publiques,
6. Un membre délégué aux publications,
7. Un membre délégué à la gestion des fichiers et au site internet,
- 8.-13. Membres.

Sous-titre D. - Pouvoirs.

Art. 27. Le comité peut prendre des décisions valables dans tous les domaines non cités dans l'article 23. Le Comité Exécutif est responsable de sa gestion devant l'assemblée générale. Les membres du comité doivent collaborer chaque fois que ceci se révèle nécessaire. Seul le Comité Exécutif a le droit d'engager des dépenses. Les décisions du Comité Exécutif se font à la majorité simple.

Sous-titre E. - Responsabilités.

Art. 28. Les membres du Comité Exécutif ne sont pas responsables civilement des engagements contractés pendant leur gestion. Le trésorier est civilement responsable de l'exactitude de ses comptes.

Sous-titre F. - Fonctionnement.

Art. 29. Le Comité Exécutif est présidé par le président, à défaut par le vice-président, à défaut par le membre le plus ancien en rang. En cas d'ancienneté égale la présidence est assumée par celui des membres égaux en rang le plus âgé.

Il en est de même pour la présidence d'une assemblée générale ou en cas de démission du président et/ou du vice-président.

Le comité ne peut démissionner en bloc que lors d'une assemblée générale.

Titre VII. - Changement de statuts.

Art. 30. Seule une assemblée générale extraordinaire peut procéder aux changements des présents statuts. Cette assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Titre VIII. - Finances.

Art. 31. Les ressources de l'A.N.E.I.L. sont:

1. Les cotisations dues par les membres,
2. Les subsides, dons, legs,
3. Les profits obtenus légalement dans la gestion de son avoir.

Art. 32. L'exercice social commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 33. Le Comité Exécutif est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le projet de budget pour le prochain exercice.

L'assemblée statue sur les comptes et le projet de budget et décide de l'emploi du solde favorable des comptes. L'approbation du compte vaut décharge pour les membres du Comité Exécutif.

Art. 34. Deux réviseurs de caisse sont élus à la majorité simple lors de l'assemblée générale annuelle.

Titre IX. - Dissolution.

Art. 35. La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire si deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. Le vote de dissolution est valable si deux tiers des membres présents se prononcent pour la dissolution.

Référence de publication: 2011046222/158.

(110051987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Centrum Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 105.723.

—
EXTRAIT

En date du 23 février 2011, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- la démission de Johanna Dirkje Van Oort en tant qu'administrateur de la société est acceptée avec effet immédiat.
- Christine Valette avec adresse professionnelle au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg est nommée nouvel administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée annuelle de 2013.

Les actionnaires décident de réduire la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance (nommément: Nathalie Boissonnas, Didier Lévêque, Virginie Grin et Odile Muracciole) avec effet immédiat.

Didier Lévêque et Odile Muracciole, avec adresse professionnelle au 93, rue du Faubourg, St Honoré, F-75008 Paris VIII sont nommés membres du conseil de surveillance pour une durée de 1 an.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011046456/17.

(110052874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Cheetah Resources, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.777.

—
RECTIFICATIF

Suite au dépôt enregistré et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 1^{er} avril 2011 sous la référence L110051912, M. Cédric CARNOYE a démissionné de sa position de gérant de type A de la Société avec effet au 16 mars 2011 et Madame Adela M. IANCU a été nommée gérant de type A de la Société avec effet au 16 mars 2011 et non pas le 28 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011046458/15.

(110052672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Element Six S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 93.181.

—
Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société en date du 21 mars 2011:

Le siège social de la Société est transféré avec effet au 1^{er} avril 2011 du 67, Rue Ermesinde, L-1014 Luxembourg au 9, Rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011046526/14.

(110052534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Collins Stewart Wealth Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.357.

—
Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 4 avril 2011 que:
Grant Thornton Lux Audit S.A. a démissionné de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet au 11 mai 2010;

Deloitte S.A. ayant son siège social 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et enregistré au registre de commerce sous le numéro B 67.895 est nommé en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire avec effet au 11 mai 2010 et ce pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011046462/15.

(110052797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Maxwerk Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 149.022.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 18 mars 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Manuel HACK, Administrateur, maître es sciences économiques, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'assemblée générale du 18 mars 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Pour MAXWERK INVESTMENTS SA.

Société anonyme

Référence de publication: 2011046677/22.

(110052782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Cheniclem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 62.863.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2011.

Référence de publication: 2011046480/10.

(110052763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Eurofins Product Testing LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 137.487.

—
L'an deux mille onze, le premier avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

La société à responsabilité limitée "Eurofins International Holdings LUX", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B157959,

ici représentée par Monsieur Luca COZZANI, Group Tax Counsel du groupe Eurofins, demeurant professionnellement à B-1950 Kraainem, 455, Chaussée de Malines,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La comparante dûment représentée agissant en tant qu'associé unique de la société à responsabilité limitée "Eurofins Product Testing LUX", constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 avril 2008, publié au Mémorial C numéro 1045 du 28 avril 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B137487.

Ensuite la comparante, représentant l'intégralité du capital social a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

"La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant et du président du conseil de gérance."

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Cozzani, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1^{er} avril 2011. Relation: EAC/2011/4430. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011046550/44.

(110052593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

**Anaco Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Cogef Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 120.126.

L'an deux mille onze, le vingt et un mars.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "COGEF LUXEMBOURG S.A.", ayant son siège social à L-1249 Luxembourg, 3-11, Rue Fort Bourbon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 120.126, constituée suivant acte reçu le 9 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 2177 du 22 novembre 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric DEFLORENNE, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale de la société en «ANACO LUXEMBOURG S.A.».

2.- Modification afférente des statuts.

3.- Modification de l'objet social de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers».

4.- Refonte complète des statuts afin de les adapter à ceux d'une société anonyme unipersonnelle.

5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Préliminaire:

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en «ANACO LUXEMBOURG S.A.».

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société comme suit:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers».

Troisième résolution:

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les adapter aux résolutions qui précèdent et afin de les adapter à ceux d'une société anonyme unipersonnelle.

STATUTS

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ANACO LUXEMBOURG S.A.".

2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers».

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,-(trente et un mille Euros), divisé en 310 (trois cent dix) actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 100,(cent Euros) chacune.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents Statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Titre III. - Administrateurs, Conseil d'administration, Réviseurs d'entreprises

8. Conseil d'administration. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration consistant soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

9. Réunions du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le "Président"). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et

la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

10. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique de la Société est habilité à créer un ou plusieurs compartiments, correspondant aux actifs de la Société financés avec les produits d'une émission spécifique de titres par la Société et correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société et le Conseil d'Administration est autorisé à transmettre, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi Titrisation.

11. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

12. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

13. Commissaire aux comptes. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre V. - Assemblée générale des actionnaires

14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

15. Lieu et Date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier jour du mois de mai à 11.00 heures.

16. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

17. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

18. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

19. Répartition des bénéfices. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII. - Loi Applicable

21. Loi Applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, F. DEFLORENNE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 22 mars 2011. Relation: LAC/2011/13160. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011045806/223.

(110051483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Chamberi Reinsurance, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 125.226.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 31 mars 2011

- En remplacement de Monsieur Alvaro RODRIGUEZ SOLANO, l'assemblée approuve la nomination de Madame Carmen Del RIO domiciliée au Paseo de la Habana 84, E-28036 Madrid, en tant que nouvel administrateur de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2012 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

- L'assemblée reconduit les mandats de M. Yannick ZIGMANN et de la société Risk & Reinsurance Solutions SA en abrégé ZRS jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2012 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

- L'assemblée reconduit le mandat du réviseur d'entreprises DELOITTE, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2012 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2011046476/17.

(110052845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Clovis Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.550,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 127.438.

Les comptes annuels rectificatifs au 31 décembre 2009 (rectificatif du dépôt des comptes annuels au 31 décembre 2009, déposé le 13 juillet 2010, n° L100103276) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Clovis Investments S.à r.l.

Référence de publication: 2011046485/13.

(110052886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

IMI Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 66.762.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 8 mars 2011

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'entreprises sont venus à échéance en date de ce jour.

L'assemblée décide de ne pas renommer Mr Andrea MAYR et décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Mario BRIVIO, employé privé à Milan, Largo Mattioli, 31- 20121, Président;
- Monsieur Marco BUS, employé privé au 19-21, Boulevard du Prince Henri-L-1724 Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Sandro CAPUZZO, employé privé au 19-21, Boulevard du Prince Henri-L-1724 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2011.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de -1- (un) an, la société Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L - 5365 Munsbach, en qualité de Réviseur d'entreprises.

Le mandat du Réviseur d'entreprises prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMI FINANCE Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2011048089/25.

(110053368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Coditel Debt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 150.000,00.**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 130.807.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 29 juin 2010

L'Associé unique a décidé de révoquer de son mandat de gérant de la Société Monsieur Julien ELMALEH.

L'Associé unique a décidé de mandater la société Deloitte S.A., ayant son siège social au 560 rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67895, en qualité de réviseur d'entreprises de la Société pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011046488/16.

(110052540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Cofima Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 155.555.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 23 mars 2011

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2016:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président;

- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2016:

- HRT Révision S.A., société anonyme. 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011046490/21.

(110052502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Defoule Prod S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 79.129.

*Extrait du Procès-Verbal de la Réunion
du Conseil d'Administration tenue le 12 novembre 2010*

Troisième résolution:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg, le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statutaire annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DEFOULE PROD S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011046511/17.

(110052897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Aberdeen Global Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 120.637.

En date du 21 février 2011, les actionnaires d'Aberdeen Global Services S.A. (la "Société") ont décidé:

(i) de nommer Messieurs Menno de VREEZE avec adresse au 55 rue Henri Dunant, L-1426 Luxembourg et Rod MacRAE avec adresse au 40 Princes Street, EH2 2BY Edinburgh, United Kingdom, en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui aura lieu en 2012;

(ii) de réélire Messieurs Hugh YOUNG et Gary MARSHALL, en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui aura lieu en 2012;

(iii) de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Selim SAYKAN;

(iv) renouveler le mandat de KPMG Audit S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui aura lieu en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011057792/17.

(110064884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Japan Universal Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.003.

In the year two thousand eleven, on the eighteen day of March.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg;

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Japan Universal Investments S.à r.l." a société responsabilité limitée, incorporated and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 33, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 118 003, pursuant to a notarial deed of Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg-City, dated 4th July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 12th of September 2006, number 1696, page 81362 (hereinafter referred to as the «Company»).

The meeting is opened by Mrs. Caroline Ronfort, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Gianpiero SADDI, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Caroline RONFORT, prenamed.

The chairman then states:

(i).-That the agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda

1. Modification of the financial year of the Company in order for the financial year to start every year on 1st April and close on 31th March the following year.

2. Subsequent amendment of Article 11.1 of the Articles of Association of the Company

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to change the financial year of the Company in order for the financial year to start every year on 1st April and close on 31th March the following year.

As a result, the financial year started on 1st January 2011 will close on 31th March 2011.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders resolved to amend Article 11.1 of the Articles of Association which shall read as follows:

" **11.1. Fiscal year.** The Company's fiscal year starts on the 1st April and ends on the 31th March of the following year."

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the proxyholder of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

This deed having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huit mars,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de «Japan Universal Investments S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit luxembourgeois ayant son siège social au 33 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118 003 constituée suivant acte notarié de Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 4 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 12 septembre 2006, numéro 1696, page 81362 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Mme Caroline Ronfort, employée, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mr Gianpiero SADDI, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme Caroline RONFORT, préqualifié.

Madame la Présidente expose ensuite:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'exercice social de la Société de sorte à ce qu'il débute chaque année au 1^{er} avril et se clôture au 31 mars de l'année suivante.

2. Modification subséquente de l'article 11.1 des statuts de la Société.

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associées ont décidé de modifier l'année sociale de la Société de sorte à ce qu'elle débute au 1^{er} avril et qu'elle se clôture au 31 mars de l'année suivante.

Il en résulte que l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 2011 sera clôturée le 31 mars 2011.

Seconde résolution

Suite à la résolution précédente, les Associées ont décidé de modifier l'article 11.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **11.1. Exercice social.** L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars."

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le mandataire des comparantes ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparante), celui-ci a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: C. Ronfort, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2011. LAC/2011/13835. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Référence de publication: 2011047406/104.

(110053499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

S.B.M., Sales Business Materials, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 18, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 22.545.

L'an deux mille onze, le quinze mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «SALES BUSINESS MATERIALS» en abrégé S.B.M., ayant son siège social à L-8399 Koerich, 18, rue de l'Industrie, constituée suivant acte notarié reçu en date du 20 février 1985, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 72 de 1985, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant assemblée générale ordinaire tenue sous seing privé, en date du 16 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 225 du 9 février 2002.

L'assemblée se compose des associés à savoir:

1. Monsieur Moritz Lemaire, directeur de société, demeurant à L-8285 Kehlen, 30, rue des Champs, Ici représenté par Monsieur Eric Lamarche, nommé ci-après, en vertu d'une procuration ci-annexée,
2. Madame Jacqueline Leboutte, employée privée, demeurant à L-8285 Kehlen, 30, rue des Champs, Ici représentée par Monsieur Eric Lamarche, nommé ci-après, en vertu d'une procuration ci-annexée,
3. Monsieur Eric Lamarche, ingénieur, demeurant à B-1301 Bierges, 32, rue de la Haie.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions suivantes:

*Première résolution
Cession de parts sociales*

Monsieur Eric Lamarche, prénommé, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à Monsieur Moritz Lemaire, prénommé, dûment représenté et ce acceptant, 400 (quatre cents) parts sociales de la société SALES BUSINESS MATERIALS, en abrégé S.B.M., prédésignée, au prix de un euro.

Le prix de cession a été payé avant les formalités des présentes, ce dont le cédant accorde bonne et valable quittance.

Ensuite Monsieur Pascal François, demeurant à B-6720 Habay-la-Neuve, 4, rue de Vance, ici personnellement présent et agissant en sa qualité de gérant unique de ladite société SALES BUSINESS MATERIALS, en abrégé S.B.M., déclare accepter au nom et pour compte de la société, la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 250.000.- (deux cent cinquante mille euros), représenté par 800 (huit cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 312,50 (trois cent douze euro et cinquante centimes) chacune.

Les parts sont détenues comme suit:

Monsieur Moritz Lemaire, directeur de société, demeurant à L-8285 Kehlen, 30, rue des Champs, Sept cent vingt parts sociales	720
2. Madame Jacqueline Leboutte, employée privée, demeurant à L-8285 Kehlen, 30, rue des Champs, Quatre-vingt parts sociales	<u>80</u>
TOTAL: huit cents parts sociales	800

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. LAMARCHE, P. FRANÇOIS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mars 2011. Relation: LAC/2011/12730. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011047545/52.

(110053608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.